

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT
Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET (pouvoir à F.
MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS), B. REYNÈS
(pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

=====

Monsieur le Maire présente Monsieur Fabrice ANSELIN, Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de la Commune, venu exposer à l'assemblée délibérante la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023 pour la commune de Châteaurenard.

→ **MD. PAGÈS** : serait-il possible d'avoir cette synthèse ?

→ **M. LE MAIRE** : je demanderai aux services fiscaux si cela est possible. Ces derniers nous ont proposé de faire cette présentation qui est faite d'habitude dans les grosses collectivités

→ **MD. PAGÈS** : nous apprécions beaucoup, nous savons que ce n'est pas une analyse financière et pour nous qui ne sommes pas tout le temps « dans les chiffres » c'est une bonne chose et ce n'est pas pour attaquer, loin de là...

→ **N. AUBERT** : ce qui a été dit par Monsieur Anselin, c'est que les services fiscaux demandent une convention pour les dépenses qui ne seront plus contrôlées a priori mais a posteriori, ce qui veut dire que c'est une façon pour les services de l'Etat de s'alléger d'une partie de leur travail. Il me semble que c'est la finalité réelle de tout ce qui a été dit auparavant, sinon que les services de la Mairie travaillent correctement, mais j'ai un doute sur le fond de l'histoire...

→ **M. LE MAIRE** : c'est une question que j'ai posée à Monsieur Anselin et Madame Mazzocchi et ils nous assurent que pour l'instant nous ne sommes pas obligés de faire contrôler les comptes par une société privée et il sera bien noté dans la convention que la Trésorerie Principale continuera à contrôler nos comptes

=====

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Annie SALZE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

→ C. LABARDE : le PV est incomplet au niveau de la délibération n°DEJ01, à savoir sur la modification de convention d'objectifs avec la MJC. Nous avons eu beaucoup d'échanges lors du dernier Conseil Municipal et ils n'ont pas été relatés dans leur intégralité

→ M. LE MAIRE : Valérie fait en sorte de récupérer le maximum d'information et elle fait un gros travail pour que les écrits du PV reflètent ce qui est dit en séance. De plus, je relis les PV avec beaucoup d'intérêt

→ C. LABARDE : d'habitude on ne dit rien car les PV sont très complets, mais pour cette fois-ci il était incomplet. Nous savons très bien que Valérie fait son maximum dans son travail de secrétariat

→ M. LE MAIRE : Valérie a entendu, nous allons essayer de faire mieux.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est adopté par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o ROBIN, BONDY et CHAUVET lors du décès de Madame Monique ROBIN

DÉCISIONS DU MAIRE

2024-029 : acceptation de la consultation relative à la fourniture de 3 armoires frigorifiques pour la cuisine centrale, avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE (84275 VEDENE) pour un montant de 3 330.00 € HT

2024-030 : acceptation de la consultation relative à la fourniture et à la pose du matériel de restauration au centre de loisirs de Coubertin, avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE (84275 VEDENE) pour un montant de 8 554.00 € HT

2024-038 : marché n°2024-11-F-B-SF pour la réfection en peinture des barrières et murs des arènes, à passer avec l'entreprise CHATO PEINTURE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant de 7 760.00 € HT et pour une durée de 15 jours à compter du 11 mars 2024

FINANCES

01/FIN01. CFU 2023 – Budget principal de la Ville

M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour 2023, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 3 391 493.11€
- Un solde d'investissement déficitaire de 1 661 948.99€
- Soit un résultat de clôture de 1 729 544.12€
- Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 2 291 996.68€ et en recettes à 2 448 550.45€.
- Soit un résultat définitif reste à réaliser compris de 1 886 097.89€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 pour le budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal

→ **N. AUBERT** : je dirais qu'il est heureux et normal que nous retrouvions dans le CFU 2023 la situation financière de la commune de 2023 présentée dans le DOB. Je ne reprendrai pas le débat que nous avons eu lors du débat d'orientation budgétaire, mais j'ai 3 questions à poser de caractère technique :

- 1) concernant les subventions, je n'ai pas été vraiment éclairée par ce qu'a dit Monsieur Anselin. Dans le document que nous avons, le taux de réalisation des subventions est de 34.95 %, je souhaiterais savoir pourquoi ce taux est si faible ? Est-ce parce que les subventions n'ont pas encore été mandatées ?

- 2) Dans quel poste est comptabilisé le fond de compensation de la TVA ?

- 3) Pourquoi n'avons-nous aucun produit de cession pour 2023 ?

→ **M. LE MAIRE** : Monsieur Anselin a parlé de très anciennes subventions datant de 2012, 2015 ou 2016. Aujourd'hui toutes les subventions sont comptabilisées grâce à la dématérialisation

→ **S. PONCHON** : les subventions sont accordées, votées par le Département et/ou la Région mais ensuite il y a un décalage avec le mandatement

→ **N. AUBERT** : donc ce pourcentage correspond aux subventions qui ont été encaissées

→ **S. PONCHON** : c'est bien ça !

→ **M. DELAIR** : concernant la TVA, sur le document vous trouverez le poste comptable sur la page 19 au chapitre 10. Les cessions, elles, sont comptabilisées en recettes de fonctionnement quand elles sont encaissées. Au moment du budget vous les retrouvez en recettes d'investissement mais c'est très technique, c'est une règle comptable qui dit que quand on les réalise on doit les retrouver en recettes de fonctionnement et vous les retrouvez en recettes exceptionnelles. Au moment du budget, elles sont dans les recettes d'investissement et au moment du CFU, elles sont dans les recettes de fonctionnement, en recettes exceptionnelles.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

ADOpte par 24 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

02/FIN02. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget principal

M. LE MAIRE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M57.

Le compte financier unique, ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 du budget principal comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement positif de 3 391 493.11€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 1 661 948.99€

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 2 291 996.68€
- En recettes d'investissement de 2 448 550.45€

La comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement, aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 1 505 395.22€ (restes à réaliser compris)

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 1 661 948.99€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 1 886 097.89€

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

03/FIN03. Autorisations de programme – Budget principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondants aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférent.

Les autorisations de programme votées en 2023, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2023 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

- L'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du Château a été exécutée, en 2023, à hauteur de 506 736.41 €. Afin de tenir compte des révisions de prix, il convient d'augmenter le montant de cette dernière, à 1 182 151.65 €. L'année 2024 sera l'année de clôture de cette APCR.
- L'Autorisation de Programme pour l'opération Gare a été exécutée à hauteur de 368 962.46 € en 2023. Elle sera revue à la hausse à 2 688 881.79 €, dans le cadre du vote du budget primitif et prolongée jusqu'en 2026.
- L'Autorisation de Programme pour l'Aménagement du Cœur de MIN s'est exécutée à hauteur de 429 985.08 € en 2023.
- L'Autorisation de Programme pour la création d'un centre nautique multifonctionnel, a été exécutée à hauteur de 430 610.74 €. Dans le cadre du budget primitif 2024, le montant de l'autorisation de programme sera augmenté à 1 322 004.60 €.
- L'Autorisation de Programme pour la mise en conformité et l'accessibilité du Complexe Coubertin a été exécutée à hauteur de 22 133.28 €. Cette APCR est augmentée dans le cadre du Budget Primitif 2024, à 387 000.00 € et prendra fin en 2024.
- Deux autorisations de programme sont créées, avec la mise aux normes et l'extension de la crèche La Marelle (513 600.00 €) et la création d'un accueil collectif de Mineurs (2 000 000.00 €). Ces deux APCR, voient le jour dans le cadre du budget primitif 2024 et s'établissent sur 2 exercices budgétaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Autorisations de Programme votées dans le cadre du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024.

1. Réhabilitation du Château
2. Opération Gare
3. Contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN
4. Création d'un centre nautique multifonctionnel
5. Mise en accessibilité du complexe Coubertin
6. Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle.
7. Création d'un Accueil Collectif de Mineurs

→ N. AUBERT : je voudrais avoir un éclaircissement sur l'opération gare : pour l'année 2024, l'autorisation de programme est de 220 600 €, alors que l'année précédente elle était de 368 962.46 € et en 2025 elle sera de zéro. A quoi est-ce lié ?

→ M. LE MAIRE : nous n'avons rien inscrit parce qu'il ne se passera pratiquement rien en 2025. Par contre en 2026, on redémarrera la démolition des boxes utilisés par le MIN

→ S. PONCHON : nous clôturerons la 1^{ère} tranche en 2024, en 2025 il ne se passe rien en on reprend la 2^{ème} tranche en 2026

→ N. AUBERT : concernant le Cœur de MIN, c'est la même chose : il y a un montant beaucoup plus faible que les années précédentes. En 2024 et 2025 c'est la même somme, en 2026 aussi et en 2027 nous sommes à 14 millions d'euros

→ M. LE MAIRE : pendant cette période on ne fait que des études d'où ces sommes basses et en 2027 il y aura les acquisitions foncières avant d'aller vers une délégation de service public

→ M. LOMBARDO : bonsoir à tous ! je remarque que cette assemblée se réduit à chaque conseil municipal. J'espère que ce n'est pas un désintérêt des affaires de la commune car c'est quand même important

→ M. LE MAIRE : beaucoup d'élus travaillent jusqu'à tard et du fait que cette séance n'était pas prévue dans le planning, ils n'ont pas pu se libérer pour y assister

→ M. LOMBARDO : je suppose que nous allons voter point par point et merci pour ça. Tout d'abord, le château : c'est l'autorisation de programme qui est la mieux structurée

→ M. LE MAIRE : elle est finie !

→ M. LOMBARDO : néanmoins, par rapport au départ, il y a 19 % d'augmentation, ce qui est certainement dû au retard qui a été pris. Quand on regarde les comptes de 2021, c'est-à-dire quand nous avons commencé à le voter, ce n'était pas comme ça. Quand les dépenses s'étalent dans le temps ce n'est jamais bon

→ M. LE MAIRE : tu sais très bien que tout a augmenté. Nous sommes soumis à des marchés dont les prix augmentent

→ M. LOMBARDO : j'ai calculé 19 % de plus, 190 000 € de plus depuis le début, c'est-à-dire depuis 2021

→ S. PONCHON : de 1 152 626.00 € à 1 182 151.65 € ça ne fait pas 190 000 € de plus

→ M. LOMBARDO : n'essayez pas de m'enfumer et de me faire prendre des vessies pour des lanternes, ça ne marche pas !

Deuxième point : le quartier gare : j'avais la même réflexion que Madame Aubert et vous avez expliqué qu'en 2025 ça s'arrêtait et que ça reprenait en 2026. Si ça suit le même lot que le château et le reste, nous sommes aujourd'hui à plus 21 % d'augmentation, là encore c'est parce que ça s'étale dans le temps. Et en l'état actuel des choses vous ne pouvez pas me dire que le quartier gare va subir de l'inflation.

→ M. LE MAIRE : les autorisations de programme sont justement faites pour étaler les projets dans le temps

→ M. LOMBARDO : je suis tout à fait d'accord, sauf que la crédibilité des chiffres qui sont annoncés année par année il faut qu'elle soit réelle. Et vous verrez que pour le prochain ça ne sera pas qu'un ajustement comme le qualifie Madame la 1^{ère} Adjointe, encore faut-il rappeler la définition du mot ajustement

→ S. PONCHON : je complète sur le quartier gare : il y a une convention de portage qui est signée avec l'EPF et qui comprend les frais qui s'ajoutent

→ M. LOMBARDO : mais je le sais et votre problème c'est vous ne savez pas que je le sais ! Bon, je ne parlerai pas du MIN, nous verrons plus tard

→ M. LE MAIRE : je vous invite à aller tourner autour du pôle logistique ; tous les transporteurs le disent, nous avons un des plus beaux outils de France et peut-être d'Europe

→ M. LOMBARDO : on ne va pas ré-ouvrir le débat mais est-ce qu'un pôle logistique sans MIN est utile ?

→ M. LE MAIRE : les Châteaurenardais seront contents de savoir qu'il n'y a pas de MIN !

→ M. LOMBARDO : le point qui m'intéresse le plus, c'est la piscine : on passe de 400 000 € à 9 millions d'euros en 2025 : c'est ce que vous appelez un ajustement Madame la 1^{ère} Adjointe ?

→ S. PONCHON : il faut bien que les montants correspondent aux travaux réalisés

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas vrai, on ne passe pas de 400 000 € à presque 10 millions d'euros en travaux. Vous n'avez pas la structure technique de suivi des fonctionnaires pour le faire, malheureusement vous ne l'avez pas

→ S. PONCHON : le directeur des Services Techniques va être content !

→ M. LOMBARDO : dès que l'on dit quelque chose vous pensez que l'on critique les agents, mais pas du tout. Vous êtes tout le temps sur la défensive et vous n'arrivez pas à faire des réponses sensées et concrètes

→ M. LE MAIRE : as-tu une autre question ?

→ M. LOMBARDO : je peux commenter le budget tout de même, que j'ai des questions ou pas et s'il me faut une demie heure, je prendrai une demie heure ! Donc, ce qui veut dire que vous n'avez presque

rien dépensé en 2024 et en 2025 vous passez à quasiment à 15 millions d'euros. On n'a pas le potentiel pour faire 15 millions d'euros dans cette commune pour le suivi. Mettre des chiffres d'une colonne dans une autre c'est facile, c'est une touche d'ordinateur, mais il faut suivre les chantiers et tu le sais très bien, nous n'avons pas le potentiel. Votre travail c'est d'enlever les chiffres de ce que l'on a pas dépensé et les mettre dans la colonne de l'année d'après, mais ça ne marche pas comme ça le suivi des travaux et vous vous en apercevrez car j'ai coutume de dire que dans toute chose il n'y a que la fin de triste

→ M. LE MAIRE : la fin ne sera pas triste, au contraire, car les Châteaurenardais auront un outil magnifique et décarbonné. Je te rappelle qu'en 2023, nous avons dépensé en investissement plus de 9 millions d'euros et sans emprunt donc la Commune a la capacité d'investissement

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas une question d'argent

→ M. LE MAIRE : dans tout chantier, tu as une première phase avec un certain prix et au moment où nous arriverons à la construction il y aura plus de dépenses sur le budget de 2025 que ce qu'il y en aura eu sur le budget de 2024. C'est prévu, calculé avec l'équipe financière et la Direction Générale et cela ne m'empêche pas de dormir et les Châteaurenardais seront ravis de profiter de l'outil que l'on mettra à leur disposition

→ M. LOMBARDO : c'est très bien, car nous avons besoin d'un Maire qui dorme la nuit !

→ C. LABARDE : j'ai une question sur la mise en conformité et l'accessibilité du complexe de Coubertin : en 2023, l'APCP a été exécutée à hauteur de 22 000 € et vous avez mis 364 000 € pour 2024 alors que l'accessibilité devait être déjà terminée, comment allez-vous faire ?

→ JP. SEISSON : le chantier n'était pas terminé et nous pouvions aller jusqu'en 2024, donc ce sera terminé en 2024

→ C. LABARDE : il y a eu du retard, c'est un fait, mais comment se fait-il qu'il y ait 22 000 € en 2023 et que vous êtes en capacité de faire 364 000 € cette année

→ M. LE MAIRE : vous allez voter le budget dans un moment, vous verrez...

Réhabilitation du château

ADOPTE à l'unanimité

Opération Gare

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

Contrat de concession pour l'aménagement du Cœur de MIN

ADOPTE par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

Création d'un centre nautique multifonctionnel

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

Mise en accessibilité du complexe Coubertin

ADOPTE à l'unanimité

Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle

ADOPTE à l'unanimité

Création d'un accueil collectif de mineurs

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

04/FIN04. Budget primitif 2024 – Budget principal

M. LE MAIRE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement 23 041 564.64€
- Pour la section d'investissement 13 279 271.69€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats définitifs de l'exercice 2023 soit :

En fonctionnement :

- un excédent de la section de fonctionnement 1 886 097.89€

En investissement :

- un déficit de la section d'investissement de 1 661 948.99€
 - Restes à Réaliser en dépenses de 2 291 996.68€
 - Restes à Réaliser en recettes de 2 448 550.45€

Le budget principal 2024 de la Ville a été élaboré selon les orientations présentées en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), lors du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de 2%, par rapport au budget 2023, quand les recettes réelles augmentent de 3%.

L'augmentation des dépenses est essentiellement liée au prélèvement SRU (+285K€), à l'augmentation des participations auprès du SDIS 13 et du CCAS (+46K€). L'évolution de la masse salariale, quant à elle est limitée à 2%, ce qui reste en dessous des prévisions actuelles pratiquées par les autres collectivités (+2.5%).

En outre, il est important de noter que ces augmentations sont compensées en partie par la baisse des dépenses à caractère général, les frais financiers et les charges exceptionnelles.

La municipalité continue ses efforts de gestion pour contenir l'augmentation des dépenses, dans un contexte économique et social mouvementé et marqué par l'inflation.

Comme indiqué, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les recettes fiscales ont été évaluées à la hausse pour tenir compte du coefficient d'actualisation des bases fiscales, voté par l'Etat, dans la loi de finances 2024.

Fidèle au DOB, il a été décidé qu'aucune hausse des impôts locaux ne serait appliquée pour les Châteaurenardais.

Ainsi l'épargne brute prévisionnelle dégagée est de 1,746 M€

Les prévisions budgétaires relatives à la section d'investissement sont pour les recettes, des demandes de subventions aux différents partenaires financiers de la Ville, le fond de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement. Toutefois, ce poste a été revu à la baisse pour tenir compte de l'impact des évolutions réglementaires et du ralentissement enregistré des transactions sur le marché immobilier. Le recours à l'emprunt est envisagé, cette année, à hauteur de 1M5€.

En prévision, au 31/12/2024, la capacité de désendettement sera de 6.66 années avec un capital restant dû de 11.854 M€.

Le programme de travaux s'élève à 7 322 826.02€ auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Principal dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	23 041 564.64€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	13 279 271.69€

→ **N. AUBERT :** *M. le Maire en 2021 vous aviez parlé de budget serré et en 2023 de budget contraint. Le budget 2024 est à l'évidence plus que jamais serré et contraint. Le DOB indique clairement un produit fiscal de la TF en diminution. La recette de la taxe d'aménagement, elle, compte tenu du contexte de l'immobilier au mieux sera stabilisée au niveau de 2023 quant aux autres recettes prévisionnelles elles stagnent ou baissent en valeur absolue alors que les dépenses, malgré un tour de vis supplémentaire vont légèrement augmenter, en particulier les charges à caractère général et les charges de personnel. L'écart entre les recettes et les dépenses s'amenuise ainsi l'épargne brute est divisée par 2 par rapport à 2023 et l'épargne nette est divisée par 5. Avec le recours pour cette année à l'emprunt de 1,5 m€ et une très faible épargne nette la capacité de désendettement de la Commune en nombre d'années passe de 3,67 à 6,66. Les APCP montrent que la charge financière des investissements d'une douzaine*

de millions est reportée sur l'exercice 2025 et l'exercice 2026. Les investissements prévus pour le centre nautique, le centre de loisirs des 3/5 ans, la crèche et le château représentent 50 % du total des investissements pour 2024. En souhaitant que les subventions attendues soient au rendez-vous pour permettre leurs réalisations. En plus des 600 000 € pour la phase 3 de modernisation de l'éclairage public pour faire de nécessaires économies avez-vous réfléchi à la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments publics de la Commune. Si le budget 2024 est un budget étriqué, je n'ose imaginer ce que sera celui de 2025 après les annonces gouvernementales d'économies de 10, puis 20 milliards d'euros, sachant que les collectivités locales sont dans le viseur de l'Etat.

→ **M. LE MAIRE** : vous avez bien résumé. Il est vrai qu'il est compliqué de faire un budget et cela se complique d'année en année. Le contexte 2024 risque d'évoluer encore. Nous avons fait un gros travail avec les services et les élus ici présents. Il faut trouver des sources d'économies dans le fonctionnement et nous avons réussi puisque nous avons calmé les dépenses et nous avons un point de plus entre les dépenses de fonctionnement et les recettes, ce qui nous laisse une épargne brute de 1 546 000 €. Ce budget a donc été construit très prudemment, surtout au niveau des recettes. Nous n'avons pas inscrit les subventions qui ont été promises mais pas encore votées par nos partenaires. Cette année, nous allons investir dans les écoles, dans les économies d'énergies, pour l'accueil de loisirs qui est très attendu par les familles. Pour le centre nautique, même si nous n'avons pas assez dépensé au vu de certains, nous allons commencer le chantier et c'est une vraie attente de la part de la population. Nous continuons à investir dans le Grand Marché de Provence et le MIN continue à se développer. Nous restons avec un fil rouge qui est la transition écologique en lien avec la qualité de vie à laquelle je tiens énormément. Je tiens aussi à maîtriser le développement urbain et je suis pour une croissance raisonnée de ce territoire. En ce qui concerne les investissements, vous voyez que nous avons de beaux projets en perspective malgré un budget contraint ; et nous allons monter en puissance pour qu'à la fin du mandat nous ayons un accueil de loisirs opérationnel ainsi que le centre nautique. Concernant les panneaux solaires, nous y réfléchissons, de même qu'à la géothermie.

→ **ML. ANZALONE** : en effet, cette année nous faisons un zoom sur la piscine et le pôle logistique puisque le pôle logistique fait partie des biens communaux. Nous allons lancer une étude de réseau de chaleur. Nous attendrons les résultats pour mettre tout ça en cohérence et il y aura également beaucoup de projets sur le quartier de la Gare. Il n'y aura donc pas de construction cette année, sauf sur le pôle logistique mais nous continuons à développer le schéma directeur qui nous permettra de poursuivre nos actions de baisse de consommation d'énergies comme nous l'avons fait avec l'éclairage public, ce qui nous permettra de libérer de l'investissement

→ **M. LE MAIRE** : le budget 2025 est déjà à l'étude et les dépenses que nous allons engager sont très importantes notamment pour le centre nautique mais elles sont déjà programmées et bien sûr dans l'autorisation de programme, nous n'avons pas pris en compte volontairement les subventions qui vont arriver

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

05/FIN05. Vote des taux d'imposition 2024

S. PONCHON

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2023 à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,77 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation : 15,53 %, sur les logements vacants, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, permettent d'envisager un maintien de ces taux d'imposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2024, des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,77 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation : 15,53 %, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

ADOpte à l'unanimité

06/FIN06. CFU 2023 – Budget annexe du Lotissement Chaix

E. CHAUVET

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget du budget du Lotissement Chaix fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 3 426 182.44 €
 - Un solde d'investissement déficitaire de 3 968 957.02 €
- Soit un résultat définitif déficitaire de 542 774.58 €

L'analyse des comptes fait ressortir des dépenses d'aménagement telles que des places de stationnement ou encore des dépenses d'entretien des halles de stationnement et des chemins du lotissement, l'électricité et le remboursement de la dette. Les autres dépenses et recettes sont liées à la gestion de la comptabilité de stocks.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget du Lotissement Chaix.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOpte par 24 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

07/FIN07. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget annexe du Lotissement Chaix

E. CHAUVET

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 426 182.44€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 3 968 957.02€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 3 968 957.02 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 426 182.44 €

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

08/FIN08. Budget primitif 2024 – Budget annexe du Lotissement Chaix

E. CHAUVET

Courant 2006, la Collectivité s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles au sud du territoire communal afin de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût d'aménagement supporté par la Collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- section d'exploitation : 9 195 115.13 €
- section d'investissement : 9 745 335.71 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2023 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 3 426 182.44 €
- un déficit de la section d'investissement de 3 968 957.02 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget annexe du Lotissement Chaix dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	9 195 115.13 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement	9 745 335.71 €

ADOpte par 26 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

09/FIN09. Subvention d'équilibre 2024 au budget annexe du Parking centre-ville

ML. ANZALONE

Par délibération n° 3 bis – 02 en date du 28 mars 2007, la Commune a décidé la création d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion du parking du centre-ville.

La réalisation de ce parking s'inscrit dans un programme d'aménagement du centre-ville de Châteaurenard, destiné à renforcer sa position économique et de services dans le nord du département des Bouches du Rhône.

Cet outil contribue :

- à soutenir et développer les commerces du centre-ville, en permettant un accès facilité aux habitants et visiteurs,
- à réaménager l'espace public en offrant une alternative au stationnement de surface,
- à permettre aux résidents du centre ancien ne possédant pas de garage de stationner leur véhicule dans un lieu protégé.

Les conditions tarifaires d'exploitation du parking – gratuité en journée et tarifs attractifs la nuit et au mois – constituent un aspect essentiel de la politique municipale menée pour renforcer l'attractivité du centre-ville, dynamiser l'activité commerciale et offrir un service adapté aux résidents.

Ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public constituent un motif dérogatoire prévu par l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un financement du budget principal de la commune.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes du Budget annexe « parking du centre-ville » de la Commune, font apparaître un besoin prévisionnel budgétaire 2024, d'une subvention d'équilibre de 155 000.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre, au budget annexe du parking du centre-ville, d'un montant de 155 000.00 € pour l'année 2024.

ADOPTE à l'unanimité

10/FIN10. CFU 2023 - Budget annexe du Parking centre-ville

ML. ANZALONE

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021, a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Par délibération du 07 Juin 2023, le Conseil Municipal a pris un avenant à cette convention afin d'expérimenter, en complément des budgets déjà soumis au CFU, les budgets annexes du parking du centre-ville et des caveaux funéraires. Pour rappel, le CFU se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget annexe du parking centre-ville fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 18 459.15 €
- Un solde d'investissement excédentaire de 52 998.07 €
- **Soit un résultat de clôture de 71 457.22 €**

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 35 567.99 €.

- **Soit un résultat définitif reste à réaliser compris de 35 889.23 €**

L'analyse des comptes fait ressortir en fonctionnement, des dépenses d'entretien du parking souterrain telles que le nettoyage, des réparations diverses. Il est à noter qu'en investissement, des dépenses structurelles ont été effectuées, parmi elles, le remplacement et la réparation complète du système de gestion de ventilation sécurisé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget du parking du centre-ville.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTE par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

11/FIN11. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget annexe du Parking centre-ville ML. ANZALONE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M4.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du budget du Parking du centre-ville de la commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 18 459.15 €
- Un résultat d'investissement excédentaire de 52 998.07 €

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 35 567.99 €

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 52 998.07 €

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 18 459.15 €

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

12/FIN12. Budget primitif 2024 – Budget annexe du Parking centre-ville

ML. ANZALONE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 251 547.15 €
- pour la section d'investissement 76 705.07 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2023, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 18 459.15€
- un excédent de la section d'investissement de 52 998.07€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget annexe du Parking centre-ville dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	251 547.15 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	76 705.07 €

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

13/FIN13. Participation au financement des services publics administratifs

S. PONCHON

Il est proposé de fixer le montant de la participation du budget principal aux services publics administratifs pour l'année 2024 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 810 667 €
- Espace Culturel et Festif de l'Étoile : 320 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux services publics administratifs pour l'année 2024.

1/ Centre Communal d'Action Sociale
ADOPTÉ à l'unanimité

2/ Espace Culturel et Festif de l'Étoile
ADOPTÉ à l'unanimité

14/FIN14. CFU 2023 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile

A. JARILLO

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile pour 2023, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 154 160.21 €
- Un solde d'investissement déficitaire de 47 861.07 €

- Soit un résultat de clôture de 106 299.14 €
- Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 10 245.04€ et en recettes à 125 856.00 €.
- Soit un résultat définitif, restes à réaliser compris de 221 910.10 €

L'analyse des comptes fait ressortir une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui sont en baisse par rapport à 2022. En parallèle, les recettes n'enregistrent pas de dynamisme sur l'année 2023. Les efforts de gestion permettent de faire face aux difficultés de billetterie.

Concernant l'investissement, des dépenses structurelles ont démarré en 2023 pour se poursuivre en 2024. On note parmi elles, entre autres, des travaux de réhabilitation du système de chauffage et de ventilation. Ainsi, la municipalité a fait le choix de contractualiser un emprunt de 120 000.00€, retracé comptablement en restes à réaliser de recettes. Son décaissement n'interviendra qu'en 2024. En outre des dépenses de mobilier ont été effectuées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

15/FIN15. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile
A. JARILLO

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 154 160.21€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 47 861.07€

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 10 245.04€
- En recettes d'investissement de 125 856.00€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 47 861.07 €.
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 154 160.21 €.

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

16/FIN16. Budget primitif 2024 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile A. JARILLO

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les travaux d'investissement amorcés en 2023 seront poursuivis sur l'exercice 2024, afin de pallier le vieillissement du bâtiment et permettre le maintien de son activité, tout en optimisant les performances énergétiques de ce dernier et en assurant le renouvellement du matériel scénique.

Ainsi, les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 530 154.21 €
- pour la section d'investissement 279 931.21 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2023 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 154 160.21 €
- un déficit de la section d'investissement de 47 861.07 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	530 154.21 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	279 931.21 €

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

17/FIN17. CFU 2023 – Budget annexe des caveaux funéraires S. PONCHON

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Par délibération du 07 Juin 2023, le Conseil Municipal a pris un avenant à cette convention afin d'expérimenter, en complément des budgets déjà soumis au CFU, les budgets annexes du parking du centre-ville et des caveaux funéraires. Pour rappel, le CFU se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget annexe des caveaux funéraires fait ressortir :

- Unsolde de fonctionnement excédentaire de 100 302.01 €
- Unsolde d'investissement de 0.00 €
- Soit un résultat définitif de 100 302.01€

L'analyse des comptes fait ressortir des ventes de caveaux sur l'exercice 2023. Les autres postes de dépenses et de recettes sont liés à la gestion de stock.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget des caveaux funéraires.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTÉ à l'unanimité

18/FIN18. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget annexe des caveaux funéraires S. PONCHON

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M4.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe des caveaux funéraires fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 100 302.01 €

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 100 302.01 €.

ADOpte à l'unanimité

19/FIN19. Budget primitif 2024 – Budget annexe des caveaux funéraires

S. PONCHON

Par délibération du 21 septembre 2015, la Collectivité a décidé la création d'un budget annexe (SPIC) destiné à la commercialisation par les services municipaux de caveaux funéraires suite à l'extension du cimetière communal.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la Collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks. Cette comptabilité de stocks présente une anomalie comptable qui remonte à l'origine de la création du budget annexe.

Des travaux seront effectués au cours de l'année 2024 pour commercialiser de nouveaux caveaux funéraires et faire face à la demande des administrés. Ainsi, le travail de régularisation de stocks amorcé en 2023, sera poursuivi en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- Section d'exploitation : 220 302.01 €
- Section d'investissement : 30 000.00 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2023 soit :
- un excédent de la section d'exploitation de 100 302.01 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe « caveaux funéraires » dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	220 302.01 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement	30 000.00 €

ADOpte à l'unanimité

20/FIN20. CFU 2023 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

E. CHAUVET

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget revitalisation du quartier gare pour 2023, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 0.56 €
- Un solde d'investissement déficitaire de 29 789.41 €
- Soit un résultat définitif déficitaire de 29 788.85 €

L'analyse des comptes fait ressortir des frais liés au remboursement de la dette et des écritures liées à la comptabilité de stocks.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 pour le budget revitalisation du quartier gare.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOpte par 24 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

21/FIN21. Affectation définitive du résultat 2023 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

E. CHAUVET

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Compte Financier Unique ayant été approuvé, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2023 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Revitalisation du quartier Gare fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0.56 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de 29 789.41 €

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 29 789.41 €
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 0.56 €

ADOpte par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

22/FIN22. Budget primitif 2024 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

E. CHAUVET

Par délibération n°20211201-08/FIN05, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de la revitalisation du quartier gare.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la Collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2024 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 3 343 609.18 €
- pour la section d'investissement 2 128 875.24 €

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2023, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 0.56 €
- un déficit de la section d'investissement de 29 789.41 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget annexe Revitalisation du quartier Gare dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	3 343 609.18 €
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	2 128 875.24 €

ADOPTE par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

23/FIN23. Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle 2024
M. LE MAIRE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, le budget du Lotissement Chaix, le budget du quartier Gare.

ADOPTE à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE - EDUCATION - JEUNESSE

24/VA01. Attribution des subventions aux associations châteaurenardaises – année 2024 A. SALZE

Lors du vote du Budget Primitif 2024, l'enveloppe budgétaire globale accordée aux associations a été fixée à 541 308 €.

Conformément aux tableaux ci-annexés, il est proposé aujourd'hui d'accorder des subventions aux associations châteaurenardaises, pour un montant global de 520 302 € réparties tel que suit :

- 377 825 € pour les subventions de fonctionnement
- 136 477 € pour les subventions en soutien aux projets associatifs
- 6 000 € pour le remboursement des frais de déplacements aux associations

La répartition des subventions aux associations a été définie en application du « Règlement d'attribution et de versement des subventions municipales » adopté en Conseil Municipal du 02 décembre 2020.

Le delta de 21 006 € sera utilisé par le service de la Vie Associative pour satisfaire d'éventuelles demandes qui seront formulées au cours de l'année.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024, conformément aux tableaux présentés en séance.

→ MD. PAGÈS : concernant ce delta, s'il s'avérait qu'en fin d'année il n'est pas été versé parce que les associations n'ont pas présenté de projet, comment va se récupérer cet excédent de subvention ?

→ A. SALZE : ça restera sur le compte du budget de la Ville

→ MD. PAGÈS : est-ce qu'il sera rajouté pour l'année prochaine, vous tiendrez compte de ces 21 006 € qui n'ont pas été donnés

→ A. SALZE : c'est possible, mais je ne peux pas me prononcer sur le budget de l'année prochaine mais nous avons déjà de nouvelles demandes car il y a des associations qui n'ont pas répondu en temps et en heure, donc la question ne se posera pas

→ MD. PAGÈS : je pense effectivement qu'il y aura des associations qui en auront besoin

ADOPTE à l'unanimité

→ M. LE MAIRE : je tiens une nouvelle fois à remercier le Service Financier pour la préparation de ce budget. Merci pour le travail important qui a été fait et qui nous a permis aujourd'hui de vous présenter le Compte Financier Unique et un budget très clair et toujours très prudent.

Je tiens à remercier également l'intervention avant la séance de Monsieur Anselin qui est venu confirmer la bonne tenue des comptes de notre collectivité.

Je remercie donc une fois de plus les agents des services de la Mairie même si certains disent qu'ils sont incompetents, je peux vous garantir qu'ils travaillent très bien et dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire de Séance
Annie SALZE



Le Maire
Marcel MARTEL